

Lettre d'information



ÉDITO

C'est une étape particulièrement importante et décisive qui vient d'être franchie par l'opération d'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône par la RN 19. En effet, avec la publication au Journal Officiel du 9 mars 2013, de l'arrêté ministériel de déclaration d'utilité publique signé le 28 février 2013, les perspectives de réalisation de ce projet stratégique pour l'aménagement du réseau routier national en Franche-Comté n'auront jamais été aussi concrètes.

Grâce au travail conduit parallèlement au déroulement de la procédure d'utilité publique, en relation avec la municipalité de Port-sur-Saône, le tracé définitif de la future infrastructure a pu être défini.

Les prochains mois seront l'occasion de poursuivre les études nécessaires et d'engager les démarches d'acquisitions foncières avec les propriétaires concernés.



Joël PRILLARD
Directeur régional adjoint
de la DREAL Franche-Comté

LA DÉVIATION DE PORT-SUR-SAÔNE EST DÉCLARÉE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Suite à la remise du rapport par la commission d'enquête le 28 août 2012, dans lequel elle émettait un avis favorable assorti de quatre réserves, les services de l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération, ont travaillé sur les dispositions qu'il convenait de mettre en œuvre pour y répondre.

Ce nouveau numéro de la *Lettre d'information* revient sur ces engagements qui ont été consignés dans le dossier transmis au Ministre, et à l'appui duquel a été signé l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Inscrite au Programme de Modernisation des Itinéraires du réseau routier national (PDMI) pour un montant de 100 millions d'euros, l'opération de déviation de Port-sur-Saône par la RN 19 est un projet très important pour l'aménagement du réseau routier national en Franche-Comté.

La signature de l'**arrêté ministériel de déclaration d'utilité publique le 28 février 2013** par Monsieur Frédéric Cu villier, Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche, puis sa publication au Journal Officiel du 9 mars 2013, représente non seulement l'aboutissement de la procédure d'enquête publique, mais également le point de départ d'une nouvelle phase d'études techniques et de procédures réglementaires, préalable au lancement des travaux.

Le rapport de la commission d'enquête a été analysé pour apporter des réponses appropriées à chaque réserve formulée sous forme d'engagements du maître d'ouvrage.

En parallèle, les études techniques détaillées se sont poursuivies. Elles ont permis d'arrêter le tracé définitif de la déviation au sein de la bande de passage de 300 mètres de largeur environ, qui a été déclarée d'utilité publique. Ce tracé tient compte des observations émises par la commission d'enquête et des contraintes techniques rencontrées.

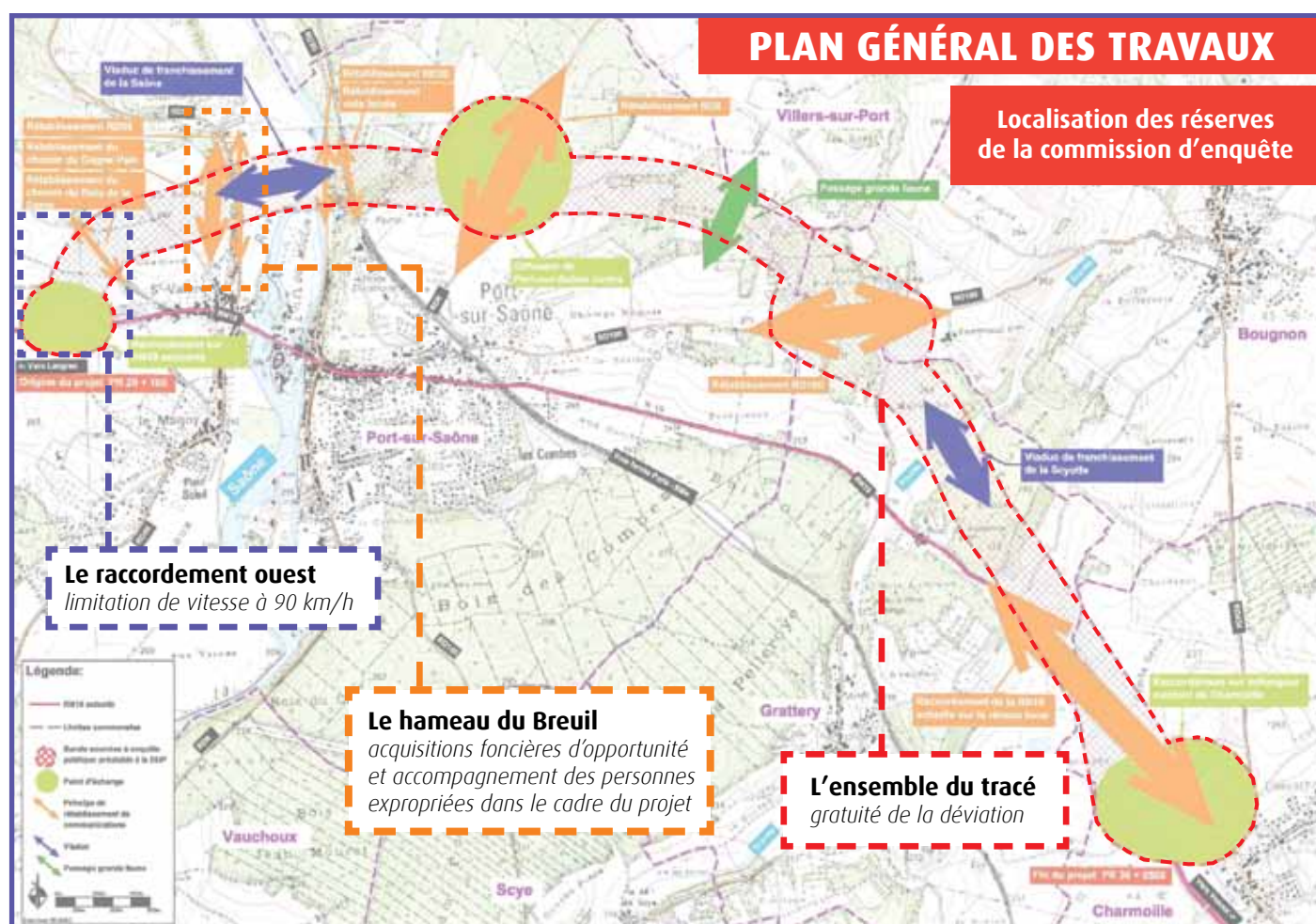
Si tout cela a permis de progresser dans la définition du projet, il reste encore de nombreuses étapes à franchir avant le démarrage des travaux envisagés au cours de l'hiver 2014/2015. Les services de l'Etat restent donc pleinement mobilisés pour mener à bien ce projet très attendu.

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ÉTAT EN RÉPONSE AUX RÉSERVES FORMULÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pour faire suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février au 31 mars 2012, la commission d'enquête a rendu, dans son rapport du 28 août 2012, un avis favorable concernant l'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône par la RN19, son classement en route express et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Cet avis favorable était assorti de quatre réserves que les services de la DREAL Franche-Comté ont minutieusement étudiées afin de proposer les dispositions les plus appropriées pour répondre aux problématiques soulevées pendant la phase d'enquête publique, qui a été particulièrement riche en contributions des riverains et des acteurs locaux notamment.

Préalable indispensable à la déclaration d'utilité publique, le dossier présentant les différentes dispositions retenues par la maîtrise d'ouvrage a été transmis au Ministre en début d'année 2013.



Réserve n°1

« Mise en place d'une cellule d'accompagnement dès la déclaration d'utilité publique du projet ayant pour mission d'assister, y compris par des relais financiers, les personnes expropriées jusqu'à leur relogement effectif. »

La réponse de l'État

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que soit mise en place une cellule d'accompagnement conformément à la demande de la commission d'enquête.

Cet engagement sera consigné dans le dossier des engagements de l'Etat qui sera établi après la déclaration d'utilité publique, lequel détaillera notamment la composition de cette cellule et les modalités de sa mise en œuvre.

Réserve n°2

« En perspective avec la redynamisation du bassin d'emploi, garantir la gratuité de l'accès à l'itinéraire dévié, y compris après son inclusion dans la concession autoroutière Langres/Delle. »

La réponse de l'État

En fonction des conclusions qui seront tirées des différentes études liées au projet autoroutier, l'utilité publique de la mise à péage de la déviation de Port-sur-Saône ne pourra être appréciée, le cas échéant, que dans le cadre de la procédure d'utilité publique du projet A. 319.

Réserve n°3

« Acte pris que le maître d'ouvrage s'engage à accueillir les demandes d'acquisitions des propriétés situées hors du périmètre "maximal" figuré page 85 des "compléments au dossier d'enquête" jusqu'à une distance de 150m de l'axe du tracé ; la Commission conditionne expressément son avis favorable à ce que toutes les propriétés comprises entre le n°12 et le n°36 rue de Remaucourt, ainsi qu'entre le n°1 et le n°17 chemin du Gagne-Pain soient éligibles à cette mesure optionnelle. »

La réponse de l'État

Le maître d'ouvrage s'engage à procéder à l'amiable à l'acquisition complémentaire des parcelles bâties dont une partie habitée sera située à moins de 150 mètres de l'axe de la future 2 x 2 voies.

Cet engagement s'adresse uniquement aux propriétaires effectifs au jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'ils expriment formellement la volonté de les céder auprès des services du maître d'ouvrage, au plus tard à la date de l'arrêté de mise en circulation de la déviation.

Zoom sur le périmètre retenu pour les acquisitions foncières au niveau du hameau du Breuil

Les résultats des investigations géotechniques conduites depuis l'automne dernier ont permis de positionner de manière très précise l'axe du tracé de la future déviation de Port-sur-Saône, au sein du fuseau déclaré d'utilité publique.

Pour le quartier du Breuil en particulier, secteur dans lequel des propriétés bâties sont directement impactées par le projet, **cinq habitations** sont ainsi situées sous les emprises de la future 2x2 voies. Elles feront donc l'objet d'acquisitions par l'État. Les propriétaires concernés ont été informés individuellement des dispositions prévues.

Par ailleurs, **huit habitations** sont identifiées dans le périmètre de 150 mètres de part et d'autre de l'axe de la future infrastructure. Conformément à l'engagement précité, leur acquisition par l'État sera étudiée sur demande des propriétaires intéressés. Ceux-ci ont également été informés individuellement des dispositions retenues.



Réserve n°4

« Limitation à 90 km/h de la vitesse autorisée sur la bretelle de raccordement de l'ouvrage au giratoire Ouest. »

La réponse de l'État

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de raccordement de l'ouvrage au giratoire Ouest soit bien au plus de 90 km/h.

En effet, cette vitesse maximale est compatible avec les normes techniques en vigueur, tout en respectant les objectifs d'écoulement du trafic visés et en offrant des conditions de sécurité satisfaisantes.

DES ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE

Dans son rapport, la commission d'enquête, outre les quatre réserves dont était assorti son avis favorable, a également communiqué un certain nombre d'observations qui ont fait l'objet de recommandations à l'intention du maître d'ouvrage.

Le dossier transmis au Ministre en début d'année 2013 a traité ces recommandations en explicitant dans quelle mesure elles pourront être prises en compte dans la suite de l'opération. Ces mesures portent sur un panel de thématiques très variées : rétablissements des voies de communications, prise en compte des nuisances acoustiques, insertion de l'infrastructure dans son environnement, ...

Suite à la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, un dossier des engagements de l'Etat va être constitué : il synthétisera l'ensemble des engagements pris à ce jour par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire à la fois ceux qui sont développés dans le dossier d'enquête publique et ceux qui ont été pris en réponse aux réserves et aux recommandations de la commission d'enquête.

Pour tenir compte des réserves et des recommandations issues de la phase d'enquête publique, le maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant aux dispositions proposées dans la conception du projet, afin qu'elles répondent autant que possible aux différents enjeux identifiés.

QUELQUES EXEMPLES DE MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR OPTIMISER LA QUALITÉ DU PROJET

Parmi les mesures d'ores et déjà prévues, le maître d'ouvrage étudie en détail les dispositions suivantes :

■ en matière de prise en compte des rétablissements des voies de communication :

- rétablissement des voies de communication principales, conformément au plan général des travaux présenté dans le dossier d'enquête publique ;
- maintien des dessertes à toutes les parcelles, en cohérence avec le futur aménagement foncier, agricole et forestier.

■ en matière de prise en compte des problématiques acoustiques :

- isolations de façade pour les habitations exposées à des nuisances sonores dont les niveaux dépassent la réglementation ;
- aménagement de faux déblais visant à atténuer la perception de l'infrastructure dans le paysage, et constituant un merlon apportant un gain acoustique notable ;
- réalisation de campagnes de mesures, y compris dans la traversée de Port-sur-Saône, afin d'apprécier les gains acoustiques générés.

■ en matière d'insertion de l'infrastructure dans son environnement :

- travail soigné sur l'architecture de l'ouvrage de franchissement de la vallée de la Saône ;
- mise en œuvre de dispositions de réhabilitation paysagère dans le secteur du franchissement de la Saône, conformément à l'étude d'insertion urbaine présentée dans le dossier d'enquête publique.

D'autres mesures seront définies au fur et à mesure des études et procédures qui restent à conduire. Ces dispositions seront présentées aux partenaires dans le cadre de réunions spécifiques (comité technique notamment) et le moment venu au public dans le cadre de réunions d'information.

ET MAINTENANT ?

Une opération routière telle que l'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône par la RN 19 nécessite de produire différents dossiers techniques et de conduire un nombre important de procédures administratives. Ils sont autant d'étapes à conduire en 2013 et 2014, préalablement au démarrage des travaux :

- **études de conception détaillée** : elles visent à définir de façon extrêmement précise toutes les caractéristiques du projet, des ouvrages, des équipements, ainsi que les choix constructifs, l'organisation du chantier, le planning, le phasage, le suivi de chantier...
- **acquisitions foncières** : elles sont nécessaires pour la construction de la nouvelle infrastructure. Cette procédure fera l'objet d'une enquête parcellaire ;
- **dérogation à l'interdiction de destruction ou de déplacement d'espèces protégées** : une autorisation préfectorale devra être délivrée préalablement aux travaux, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) ;
- **autorisation au titre de la réglementation sur l'eau** : un arrêté préfectoral devra être délivré préalablement aux travaux. Cette procédure fera l'objet d'une enquête publique spécifique ;
- **aménagement foncier, agricole et forestier** : sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Haute-Saône, une procédure d'aménagement foncier a été engagée dans un périmètre incluant la commune de Port-sur-Saône et des extensions sur les communes de Bougnon et Grattery, afin de compenser les impacts du projet sur l'activité agricole.



PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION : 03 81 21 67 18